

M. D.C. XVII.

IV. La Harangue de l'Ambassadeur du Roy de la grand Bretagne à Messieurs les Estats Generaux des Prouinces Vnies, tendante à même fin contre les Arminiens.

V. L'emotion aduenue à Leyden.

VI. La Declaration des Contre-Remonstrans faite sous le nom des citoyens d'Amsterdam, l'Escluse, Edam, & Purmerinde, demandans aussi vn Synode National.

Voicy donc premièrement ce que contenoit ladiete Declaration des Estats d'Holande & Vest-Frise.

Declaration Que certains libelles leurs estās tumbez entre les mains, par lesquels ils ne voyoient que trop, que l'on croyoit d'eux, qu'ils auoient entrepris sur les de faire quelque nouveau changemēt en la Religion reformée, & par consequent estre cause des dissensions & desordres qui en pourroient aduenir à l'Eglise; Il leur auoit semblé du tout nécessaire de respondre à ces calomnies. Qu'ils vouloient donc bien estre manifeste à tous, que depuis la naissance de la Religion reformee en Holande & es Prouincees vnes, les Magistrats & quelques Docteurs de l'Eglise auoient mis en controuerse entr'eux ces deux poincts; le premier, à sçauoir, s'il appartenloit au Magistrat Politique de se mesler des affaires Ecclesiastiques, ensemble d'auoir soing que la Religion Chrestienne fust proposee à ses subjeis avec la sincerité requise, & conformement à la parole de Dieu; si bien qu'il ne se fait rien dans l'Eglise qu'avec ordre, bien-féance, & unité d'esprit, evitant tout scandale de dissension. Au second point

Histoire de nostre temps.

S'agissoit de sçauoir, si la vraye doctrine de la divine predestination, & de telles autres matieres appartenantes à ceste doctrine, estoit comprise dans les cinq articles suivans.

Premierelement, Que Dieu par vn eternel & immuable decret, en Iesus Christ son fils bien aimé, ayant tides de la que les fondemens du monde fussent iettez, & apres que le genre humain eust peché, auoit arresté de sauuer en Christ, pour Christ, & par Christ; ceux qui par la grace estimation, du saint Esprit croyans en ce mesme Iesus Christ son fils, demeureront fermes en ceste creance jusques à la fin de leur vie; Comme au contraire il laissoit sous son ire en leurs pechez les impenitens & les incredules, lesquels il condamnoit comme estoignez de Iesus Christ, ainsi qu'il est escript dans l'Evangile, où il est dict, Que quiconque croit au fils il a la vie éternelle. & Que ce luy qui ne croit pas au fils, ne verra point la vie, mais quel l'ire de Dieu demeurerera sur luy.

Secondement, Que Iesus Christ Sauveur de tout le monde est mort pour tous les hommes en general, auxquels par sa mort en la Croix il a obtenu la recōciliation avec Dieu, & remission de leurs pechez; de telle sorte neantmoins que nul ne peut estre faict participans de la remissio des pechez, & iouyr d'elle mesme, horsmis ceux qui croient comme l'enseignē ces paroles de l'Evangile, Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son fils unique, afin que quiconque croit en luy ne perisse point, & qu'il ait la vie éternelle. Et en un autre endroit est dict. C'est luy qui est la reconciliation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais pour les pechez de tout le monde.

6 M. DC. XVII.

Troisiemement, Que l'homme n'a point de soy
yne foy capable de se sauuer, & ne peut par les forces du
franc arbitre, tant qu'il est en estat de cheute & de peché,
penser, vouloir, ou faire de son propre mouvement quel-
que chose qui soit vrayement bonne, telle qu'est la foy par
laquelle nous sommes sauvez : si bien qu'il est nécessaire
que Dieu par son saint Esprit le regenere en Christ, &
le renouuelle en l'esprit, en la volonté, & affections, &
en toutes ses forces, afin que par ce moyen il puisse enten-
dre, cognostre, vouloir, & mettre à fin ce qui est vraye-
men bon, suivant les paroles de Iesus Christ, sans moy
vous ne pouuez rien faire.

Ioan. 15.

Quatriesment, Que ceste grace de Dieu est le
commencement, le milien, la fin, ou la perfection de
tout bien ; de sorte que l'homme, bien que regeneré, ne
peut penser, vouloir, ny faire rien de bon, ny resister non
plus à la tentation, sans ceste grace preuenante, ou inter-
uenante, invitante, subseqüente, & cooperante. D'où il
s'ensuit, que nous devons attribuer à la grace diuine en
Christ toute bonne œuvre que nous scaurions penser, bien
que neantmoins la maniere d'operer & reduire en effect
yne telle grace ne soit ny violente, ny forcee, veu qu'en
diuers endroits de la sancte Escriture il est fait men-
tion de plusieurs qui ont resisté au saint Esprit.

Cinquiesment, Que ceux qui par la foy ont esté
vnis en Iesus Christ, & faictz participants de son Esprit
vivifiant, ont assez de force pour combattre le Diable,
le Monde, & leur propre chair, & pour gaigner la vi-
ctoire sur ses ennemis ; ce qui se doit entendre, pourveu
que la grace du saint Esprit leur assiste touszours, quand
Iesus Christ par son S. Esprit leur ayde en toutes leurs
tentations, & leur tend la main ; Car pourveu qu'ils
soient preparez au combat, qu'ils implorent sa grace &

Histoire de nôstre temps.

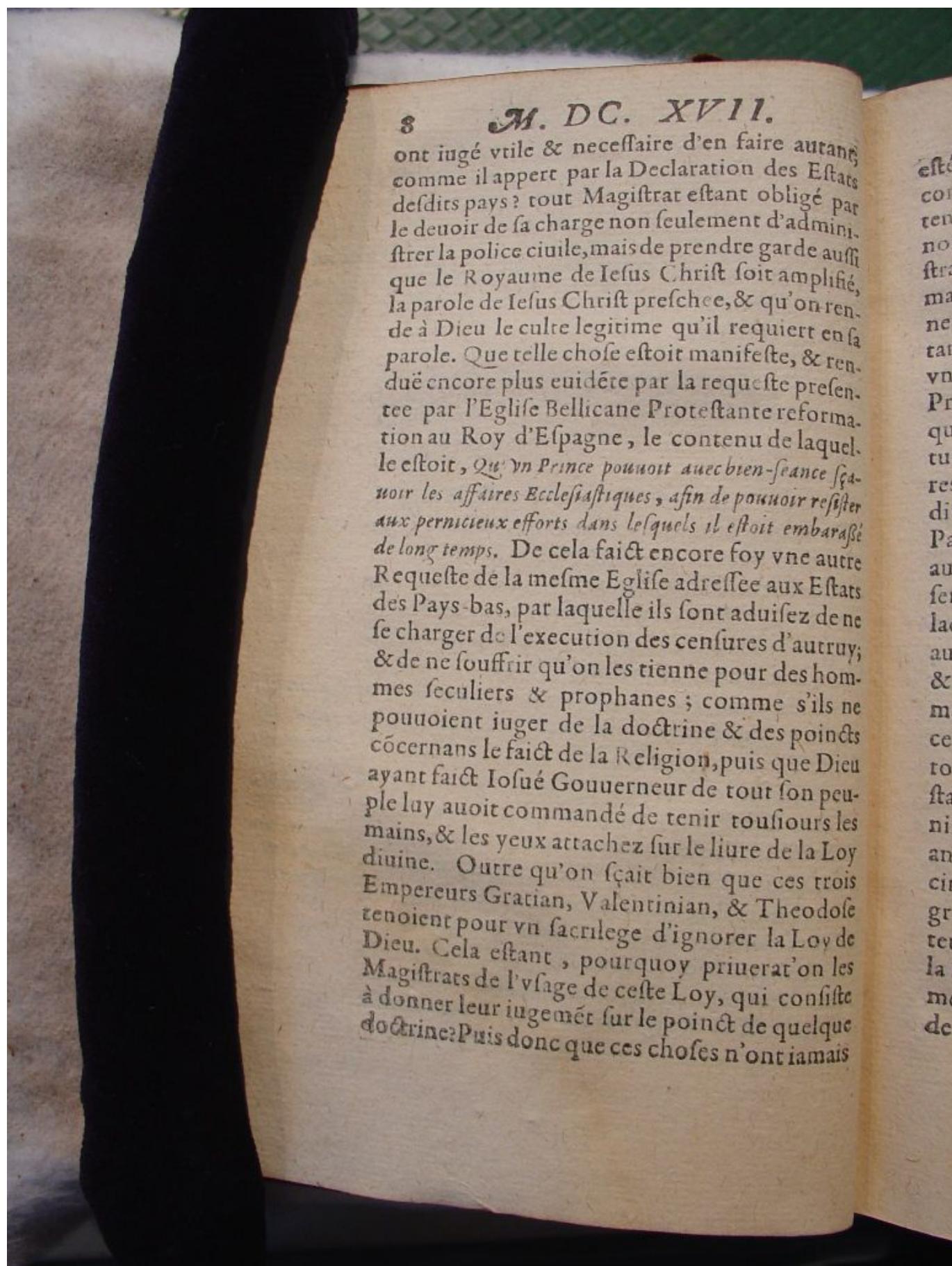
7

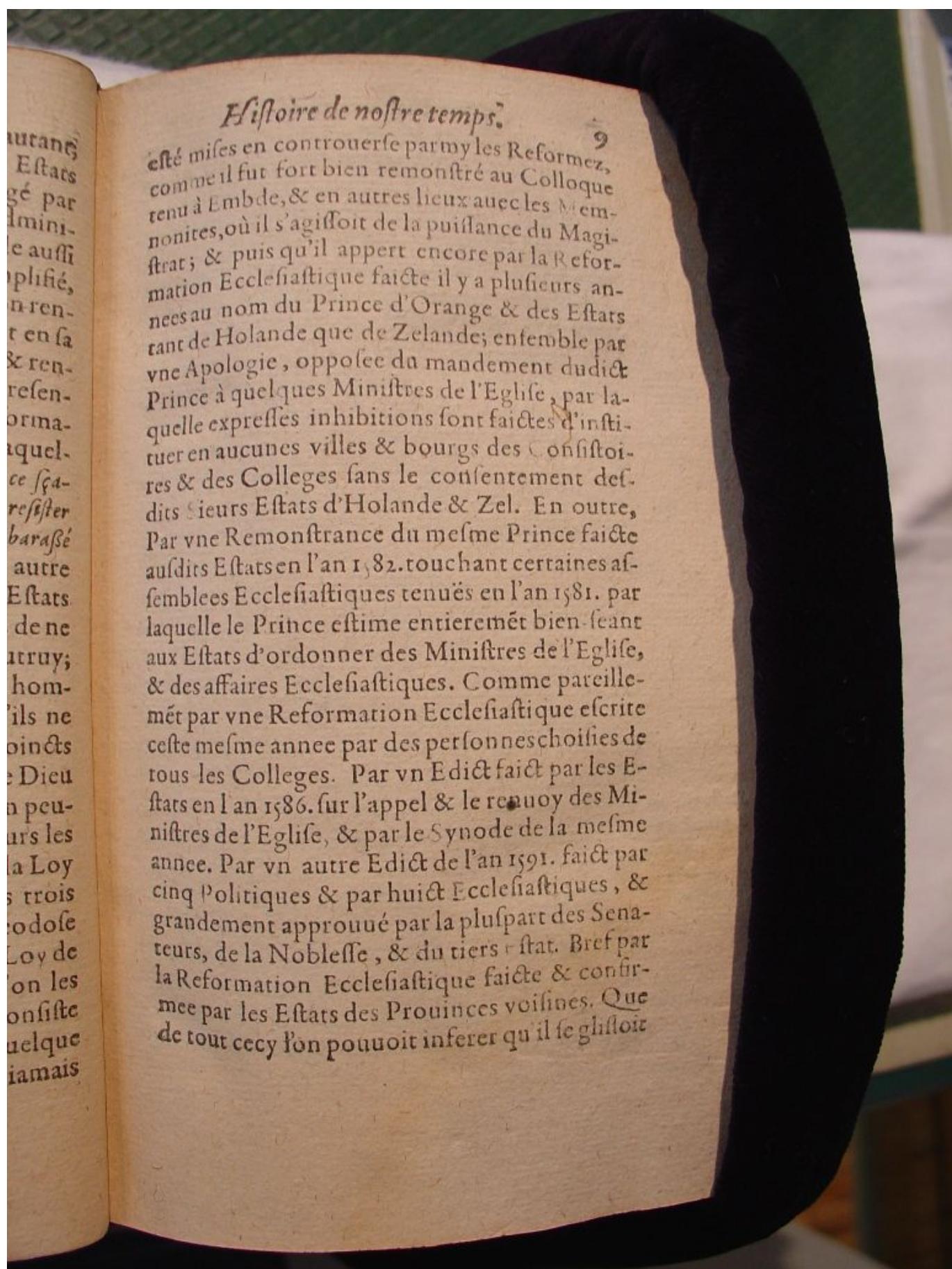
fassent tout ce qui leur est possible , il les maintient tous-
jours fermes , tellement qu'ils ne peuvent estre seduictz
ny estoignez de Iesus Christ , par quelque embusche que
ce soit ; ny par aucune puissance du Diable , comme l'en-
seignent ces paroles de Iesus Christ : Nul ne les rauira ^{Ioan. 10.}
de mes mains . Que si l'on demande si eux mesmes par
leur nonchalance peuvent forligner du sentier dans le-
quel ils ont mis le pied ; s'abandonner derechef au mon-
de , & à ses appetits dereglez ; quitter la salutaire Do-
ctrine qu'ils ont vne fois apprise , offenser leur consien-
ce , & perdre la grace receue ; Pour resoudre cela il en
faut premierement tirer la definition de ce que la parole
de Dieu nous en apprend .

Il est donc question de scauoir pour le regard
de ces cinq articles , s'ils sont tels , que ceux qui
les enseignent ne doiuent nullemēt estre admis
à la fraternité Chrestienne , ny à la Communion
de l'Eglise ; Et s'il en faut seulement retenir le
plus haut sens dans l'Eglise , & instruire les Au-
diteurs selon la conformité d'iceluy .

Pour le premier poinct touchant la puissance des Ma- ^{Response au}
gistrats ; Qui est celuy qui ne sçache , que dans le ^{1. poinct. Que}
vieil Testament les Roys & les Magistrats ont ^{les souverains}
eu tousiours ce droict ? Qu'au temps de la pri- ^{ont tousiours}
mitiue Eglise , les Empereurs , les Roys , & les ^{eu & ons le}
Magistrats auoient este mesme puissance ? Que ^{droict de se}
les Roys , les Esleēteurs , les Princes , & les au- ^{mester des af-}
tres souverains apres auoir secoüé le ioug du ^{faires Ecclē-}
Pape en ont fait de mesme dans leur pays . com- ^{sastiques.}
me l'on peut voir clairement par leurs Loix &
Constitutions ? Que ceux qui ont les premiers
introduict la Religion reformée ez Pays-bas ,

a iiiij





10 M. DC. XVII.

de la nouveauté en Holande & ez Prouinces
vnies, puis qu'il s'en trouuoit dès à quelques-
vns qui commençoient de soustenir, Qu'il n'e-
stoit permis aux Estats d'vs er de leur puissance dans les
bourgs & villages, la nécessité le requerant ainsi.

Que mesmes certaines personnes, tant par
escrit que de viue voix, & en leurs Presches,
osoient bien forclorre les Magistrats du iuge-
ment des controueres Ecclesiastiques, & de
l'selection des Ministres de l'Eglise; usurper la
discipline Ecclesiastique au desceu du Magi-
strat: le bannir luy-mesme des assemblées de
l'Eglise; & se liguer pour en chasser pareille-
ment ceux, lesquels (si l'on excepte quelques
poincts de doctrine) gardent & admettent la
Reformation Ecclesiastique, bien qu'en ceste
reformation susdite il ait esté ordonné de n'ad-
mettre aucun au ministere de l'Eglise, que les
Ministres n'eussent faict auparauant vne exa-
cte recherche de sa vie & de sa doctrine, lais-
sant au peuple vn iugement libre de le receuoir
ou non, & au Magistrat la permission de l'ap-
prouver, si bon luy sembloit.

Response au
2 poinct touz
chârtes, 5 art.
de la prede-
stination.

Que touchant l'obseruation des cinq prece-
dents articles sur la Predestination, & si les Mi-
nistres deuoient enseigner suivant le contenu
d'iceux, Tout le monde sçauoit, que non seule-
ment en Holande & en Vest-Frise, depuis l'esta-
blissemēt de la Religion reformee, ceste doctri-
ne auoit esté en usage parmy les Reformez, ains
encore receuē de long temps en l'Academie
de Leyden, & en plusieurs Eglises des Estats,

